

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 6 octobre 2015

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-AMONT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission dans le grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions suivantes : élaboration et mise en œuvre des volets concertation des documents stratégiques (projet de territoire, PLHI, Schéma d'aménagement des berges, Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, plan climat), la candidature d'un agent du conseil régional, qui avait été détaché par celui-ci à l'association Seine Amont Développement, a été retenue.

Afin de faciliter les activités de gestion administrative du personnel concerné, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de l'agent par la région Ile-de-France auprès de la communauté d'agglomération prévoyant le remboursement par la communauté d'agglomération de son salaire et des charges afférentes.

La convention de mise à disposition définit en particulier :

- la durée de la mise à disposition et les conditions de sa résiliation,
- les modalités de suivi de la situation administrative de l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la communauté d'agglomération à la par la région Ile-de-France.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 61 relatif à la mise à disposition, prévoyant la possibilité pour un fonctionnaire territorial, avec son accord, d'être mis à disposition auprès d'une collectivité,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention proposée au conseil communautaire, à passer entre la ville par la région Ile-de-France et la communauté d'agglomération Seine-Amont

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

Article 1^{er} :- Approuve la convention de mise à disposition de personnel à passer entre la région Ile-de-France et la communauté d'agglomération Seine-Amont, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : - Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine, le 6 octobre 2015.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté d'agglomération Seine Amont (1)" around the top edge and "Val-de-Marne" around the bottom edge, with a central emblem.